

CODE DE BONNE CONDUITE AU C.D.I.

HEURES D'OUVERTURE

- Le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h20 à 17h.
- Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h20 à 17h
- Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

ACCÈS

- Les collégiens en permanence peuvent avoir accès au C.D.I après accord du surveillant et du documentaliste pour une durée minimale d'une heure
- Les lycéens s'adressent directement au documentaliste pour aller au C.D.I.

COMPORTEMENT

- Le CDI est réservé en priorité aux recherches documentaires et à la lecture. Ce n'est donc ni une permanence, ni un foyer, encore moins une salle de jeux.
- Les activités doivent s'effectuer le plus silencieusement possible.
- Les élèves doivent prendre soin des documents et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégradations commises.
- Les élèves doivent respecter la propreté du lieu (sol, tables, rayonnages, etc...).
- Le règlement intérieur de l'établissement s'applique au CDI, ainsi l'usage des baladeurs mp3 et des téléphones portables est interdit ainsi que la consommation de bonbons, boissons, etc...

Les élèves ne respectant pas ces règles seront avertis une fois puis priés de quitter les lieux.

PRÊT

- Tous les documents peuvent être empruntés, sauf :
 - Les dictionnaires et encyclopédies
 - Certains documents ONISEP
 - Le dernier numéro des périodiques
- La durée du prêt est de **15 jours**, renouvelable si accord préalable du documentaliste.
- Tout document emprunté doit être présenté à la banque de prêt pour y être enregistré.
- Chaque élève peut emprunter 2 documents maximum à la fois.

RAPPELS ET SANCTIONS

** Le prêt étant informatisé, des rappels sont édités régulièrement et communiqués aux « oublieux » par l'intermédiaire de leur professeur principal ou de leur professeur de lettres.*

** Si le document n'est pas revenu et que le retard excède deux mois ou plus, l'élève devra soit racheter le livre (au prix d'achat par le CDI), soit en payer la valeur estimée.*